

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 08 Mars 2023**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

***L'an deux mil vingt trois***

***Et le huit mars***

***A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.***

**Date de la convocation :**

02/03/2023

**Date d'affichage :**

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT  
P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND  
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN  
A. RATTIER - J. CHUECOS - A. JOUBERT - A. VASAI

**Objet de la délibération 08-2023**

Convention relative à la Crèche  
« L'Eau Vive » et au Lieu d'Accueil  
Parents-Enfants « La Cabannette »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ  
J.L. CLOEZ à A. RATTIER  
N. TARLANT à F. CHEILAN  
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

*Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le versement d'une subvention annuelle d'équilibre permet à l'association de maintenir un fonds de roulement garanti, équivalent à 3/12 du montant total des charges. Pour l'année 2023, il est estimé à 130 000 € et pourra être ajusté annuellement suite au rapport du Commissaire aux Comptes.

Ainsi, pour l'année 2023, en déduisant la participation CAF estimée à 23 000 € et versée directement au gestionnaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 107 000 € par la commune au bénéfice de l'association Familles Rurales de Cabannes.

La subvention de la commune servira exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du projet et non au financement de tout contentieux ou dédommagements qui en découleraient.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et prévoit l'octroi d'une subvention de 107 000 € par la commune au bénéfice de l'association Familles Rurales Cabannes

La convention définit également les périodes de fermeture de la crèche pour l'année 2023 :

Publié le 20/03/2023

- Vacances de printemps du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023.
- Pont de l'Ascension le vendredi 19 mai 2023
- Pentecôte le Lundi 29 mai 2023.
- Vacances d'été : Vendredi 28 juillet 2023 au Lundi 21 août 2023 inclus. Reprise du personnel le lundi 21 août 2023
- Du vendredi 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.

**La convention demeurera annexée à la présente délibération.**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANETTE » 2023, ci-annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANETTE » 2023, qui demeurera annexée à la présente délibération,

**Article 2 : D'APPROUVER** la subvention annuelle de 107 000 € pour l'année 2023.

**Article 3 : DE PRECISER** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2023.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces y afférant.

### VOTE

**Pour :** G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET  
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER  
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

